

ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE

1 CONTEXTE

1 L'encaisse réglementaire représente le niveau d'encaisse théorique nécessaire au
2 Distributeur afin de financer ses activités courantes jusqu'au moment de l'encaissement
3 des comptes à recevoir qui lui permettra de récupérer les sommes avancées. Tel que
4 prévu à l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie, l'encaisse réglementaire est
5 incluse dans la base de tarification et rémunérée au même titre que les autres actifs
6 composant la base de tarification et contribuant à réaliser les activités de l'entreprise.

7 Le Distributeur calcule son encaisse réglementaire selon la méthodologie *lead/lag*,
8 reconnue dans le domaine de la réglementation, qui consiste en une étude des délais
9 nets de perception des comptes à recevoir des clients et de paiement aux fournisseurs
10 de services. L'étude *lead/lag* appliquée par le Distributeur prend en compte ses
11 dépenses d'opérations courantes.

12 Chaque année, le Distributeur revoit les délais de perception et de décaissement
13 (intrants de l'étude *lead/lag*) de même que les composantes de charges à la base du
14 calcul de l'encaisse réglementaire, et effectue les mises à jour qui s'imposent. Le
15 Distributeur ajuste en outre annuellement le délai de perception des comptes à recevoir
16 en fonction de la provision réglementaire.

17 Aux fins du présent dossier, le Distributeur a également vérifié si les délais de paiement
18 associés aux différents postes de dépenses considérés dans le calcul de l'encaisse
19 avaient varié depuis le dernier dossier tarifaire, ce qui n'est pas le cas. L'abolition de la
20 taxe sur le capital étant prévue au 1^{er} janvier 2011, le Distributeur a retiré la dépense de
21 taxe sur le capital dans le calcul de l'encaisse pour l'année 2011.

2 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

22 La pièce HQD-9, document 3 du dossier R-3579-2005 présente, dans la section 2.1, une
23 description détaillée de la méthode de calcul de l'encaisse réglementaire.

24 Rappelons que le calcul de l'encaisse requise est établi pour chacune des unités du
25 Distributeur, et que l'encaisse réglementaire du Distributeur, telle que présentée dans

1 les tableaux 1 à 3 de la présente pièce, est obtenue en consolidant les montants
2 d'encaisse de chacune de ces unités.

3 ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2009, 2010 ET 2011

3 L'encaisse réglementaire est établie selon le principe de l'utilisation de la moyenne des
4 13 soldes mensuels consécutifs aux fins de l'établissement de la base de tarification,
5 reconnu par la Régie dans sa décision D-2003-93. Puisque l'encaisse réglementaire
6 traduit le besoin de fonds pour financer les activités courantes du Distributeur tout au
7 long de l'année, les douze soldes mensuels de l'année témoin sont identiques. La
8 moyenne des 13 soldes mensuels prend cependant en compte le solde du 31 décembre
9 de l'année témoin précédente.

10 L'encaisse réglementaire pour chacune des années 2009, 2010 et 2011 est présentée
11 respectivement dans les tableaux 1 à 3.

12 La baisse marquée du niveau requis d'encaisse réglementaire de 2009 à 2010 est due
13 essentiellement à la diminution des délais de perception attribuable à la variation de
14 l'ajustement de ces délais lié à la provision réglementaire. En effet, cet ajustement est
15 passé de 3,6 jours en 2009 à 0,4 jours en 2010 compte tenu de la baisse de la provision
16 réglementaire. La diminution des délais de perception a entraîné une baisse des délais
17 nets appliqués aux dépenses occasionnant un impact significatif sur les fonds de
18 roulement associés aux achats d'électricité passant de 183 M\$ à 143 M\$ en 2010 et aux
19 services de transport pour passer de 101 M\$ à 79 M\$ en 2010.

20 La baisse de 7 M\$ de l'encaisse réglementaire de 2010 à 2011 s'explique
21 principalement par l'augmentation de la taxe de vente du Québec de 7,5 % à 8,5 % au
22 1^{er} janvier 2011.

23 Le Distributeur rappelle que les délais d'encaissement des comptes clients, utilisés dans
24 le calcul de l'encaisse, correspondent à des délais d'encaissement théoriques, soit des
25 délais de systèmes. Tel que mentionné dans le dossier tarifaire R-3579-2005, à la pièce
26 HQD-9, document 3, les délais réels d'encaissement s'écarteraient sensiblement des
27 délais théoriques et leur utilisation dans le calcul créerait une pression à la hausse sur le
28 niveau d'encaisse requis.

1
2

TABLEAU 1
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2009 (K\$)

DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES 2009 (1)	Net (2)	TAUX (2) / 365 jrs (3)	ENCAISSE ((1) * (3)) (4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	239 588	35,06	9,61%	23 014
Remises gouvernementales	208 827	27,33	7,49%	15 637
Autres dépenses	<u>265 989</u>	17,90	4,91%	13 047
	714 404			
TAXES				
Taxes sur le capital	21 926	36,54	10,01%	2 195
Taxe sur les services publics (TSP)	38 534	172,54	47,27%	18 215
Taxes municipales et scolaires	12 757	157,93	43,27%	5 520
ACHATS				
Achats d'électricité	4 674 838	14,30	3,92%	183 151
Achats de services de transport	2 572 808	14,30	3,92%	100 798
Achats de combustibles	92 382	16,59	4,54%	4 198
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(69 056)
Provision pour créances douteuses				(194 514)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				102 204

3

1
2

TABLEAU 2
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2010 (K\$)

DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2010</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	255 230	31,51	8,63%	22 036
Remises gouvernementales	222 461	23,78	6,52%	14 496
Autres dépenses	<u>283 355</u>	14,35	3,93%	11 143
	761 046			
TAXES				
Taxes sur le capital	11 621	33,19	9,09%	1 057
Taxe sur les services publics (TSP)	40 132	169,22	46,36%	18 606
Taxes municipales et scolaires	13 498	154,55	42,34%	5 715
ACHATS				
Achats d'électricité	4 751 515	10,98	3,01%	143 000
Achats de services de transport	2 632 738	10,98	3,01%	79 234
Achats de combustible	84 500	13,25	3,63%	3 069
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(68 377)
Provision pour créances douteuses				(198 361)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				31 617

3

1
2

TABLEAU 3
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2011 (K\$)

DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2011</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	275 404	31,18	8,54%	23 523
Remises gouvernementales	240 044	23,45	6,42%	15 419
Autres dépenses	<u>305 752</u>	14,02	3,84%	11 741
	821 200			
TAXES				
Taxe sur les services publics (TSP)	40 823	168,73	46,23%	18 872
Taxes municipales et scolaires	13 935	154,17	42,24%	5 886
ACHATS				
Achats d'électricité	4 981 500	10,49	2,88%	143 235
Achats de services de transport	2 659 900	10,49	2,88%	76 481
Achats de combustible	92 200	12,76	3,50%	3 224
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(75 840)
Provision pour créances douteuses				(198 361)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				24 181

3